



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2023/200

**OBJET : LANCEMENT DE LA RÉVISION DU SCHÉMA
DIRECTEUR DES ITINÉRAIRES CYCLABLES (SDIC) CCM**

Nombre de Conseillers en exercice : 45

Nombre de Conseillers présents : 30

Nombre de Conseillers présents et représentés : 40

Quorum : 23

Date de convocation : 7 décembre 2023

Date d'affichage de la convocation au siège : 7 décembre 2023

Secrétaire de séance : Nathalie BURTIN-DAUZAN

**Le 14 décembre de l'année deux mille
vingt-trois à 18h30**
à Martillac – Salle du conseil

Le Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes de
Montesquieu, légalement convoqué, s'est
réuni sous la présidence de Bernard FATH.

La séance est ouverte.

Les procès-verbaux des 21 septembre et 19 octobre 2023 sont adoptés à l'unanimité.

NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à	NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à
FATH Bernard (Président)	P		TALABOT Martine (Maire)	P	
BARRÈRE Philippe (Maire)	P		CLAIR Jean-Georges (Maire)	P	
GAZEAU Francis (Maire)	E	Mme BOURROUSSE	PEREZ Gracia (Maire)	E	M. DURAND
DUFRANC Michel (Maire)	E	Mme SOUBELET	BARBAN Laurent (Maire)	P	
CLAVERIE Dominique (Maire)	E	Mme LIBREAU	TAMARELLE Christian (Maire)	P	
BOURGADE Laurence (Maire)	P		BURTIN-DAUZAN Nathalie (Maire)	P	
CLÉMENT Bruno (Maire)	P		BONNETOT Aurore	E	M. AULANIER
DUMESNIL Mickaël	P	Mme TALABOT	GILLET Jean-Paul	P	
LAGARDE Valérie	P		LABASTHE Anne-Marie	E	M. FATH
DUCOSSON Anne-Cécile	P		MOUCLIER Jean-François	A	
COUBRA Lionel	A		PERPIGNAA GOULARD Véronique	E	M. GILLET
BOURROUSSE Michèle	P		PRÉVOTEAU Marie-Louise	E	M. BARBAN
GACHET Christian	P		VIGUIER Marie	A	
MÉRIAU Stéphane	E	Mme BURTIN-DAUZAN	LIBREAU Micheline	P	
MONGE Jean-Claude	P		SIDAOUI Alain	E	Mme TALABOT
SAUNIER Catherine	P		CHEVALIER Bernard	P	
DURAND François	P		SABY Nadia	P	
LEMIRE Jean-André	P		HEINTZ Jean-Marc	P	
BOURRIER Sylviane	P		BÉTENCOURT Catherine	P	
LAFFARGUE Alexandre	P		BORDELAIS Jean-François	P	
MARTINEZ Corinne	P		FAURE Christian	A	
SOUBELET Véronique	P		GIRAUDEAU Isabelle	A	
AULANIER Benoist	P				

* P = Présent / E = Excusé, procuration à. / A = Absent / D = Distanciel



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2023/200

**OBJET : LANCEMENT DE LA RÉVISION DU SCHÉMA
DIRECTEUR DES ITINÉRAIRES CYCLABLES (SDIC) CCM**

Vu la loi d'orientation des mobilités (dite loi « LOM »),

Vu les statuts de la CCM et notamment son article 3-3-2 portant sur la réalisation de schémas communautaires de pistes cyclables et de chemins de randonnées,

Vu les délibérations n°2007/77 du 6 juillet 2007, n°2009/159 du 29 septembre 2009, n°2014/131 du 16 décembre 2014, n°2017/102 en date du 27 juin 2017, n°2019/071 en date du 28 mai 2019, 2020/111 en date du 6 octobre 2020, 2021/072 en date du 8 avril 2021 et n° 2021/158 en date du 7 Octobre 2021 relatives à l'élaboration et aux modifications d'un Schéma Directeur Communautaire des itinéraires cyclables,

Vu les délibérations n°2021/027 et n°2021/028 du 18 mars 2021 relatives à la prise de compétence mobilité par la Communauté de communes de Montesquieu et à la modification de ses statuts,

Vu la délibération n°2023/92 du 11 mai 2023 relative à la validation des orientations stratégiques du Plan de mobilité simplifié de la Communauté de communes de Montesquieu,

Vu le projet de redéfinition du schéma directeur des itinéraires cyclables,

Vu l'avis favorable de la commission Infrastructures en date du 6 octobre 2023, de la commission Aménagement en date du 15 novembre 2023 et de la commission Jeunesse-Citoyenneté en date du 14 novembre 2023,

Considérant l'avis favorable du Bureau,

EXPOSE

La présente délibération vise à présenter les orientations et le cadre méthodologique de la révision de la politique cyclable de la CCM.

1. Contexte

Depuis 2014, la CCM porte une politique cyclable orientée sur le développement des infrastructures cyclables, sur la base de sa compétence « aménagement du territoire ». Suite à sa prise de compétence mobilité en 2021, la CCM a approuvé son Plan de Mobilité Simplifié (PDMS) en septembre 2023.

Le PDMS fixe, notamment au regard des enjeux mobilité identifiés sur le territoire, l'objectif de réviser et prioriser le SDIC CCM afin de positionner le cyclable comme une alternative à la voiture individuelle (orientation 3 PDMS).

2. Bilan du SDIC 2014-2023 de la CCM

Avec 45 km d'itinéraires existants sur le territoire et 10 km d'itinéraires réalisés et financés au cours des 6 dernières années (2017-2022), le SDIC CCM a permis une mobilisation coordonnée des communes et de la CCM à travers un développement des infrastructures cyclables sur le territoire. Avec le SDIC, la CCM dispose d'une vision stratégique partagée sur les priorités d'aménagement cyclable sur son territoire. Avec le fonds de concours, elle mobilise des moyens pour la mettre en œuvre, aux côtés et au rythme des communes.

L'effet levier du dispositif reste néanmoins à renforcer notamment pour permettre un niveau d'investissement plus ambitieux en s'appuyant sur une mobilisation accrue des autres financeurs potentiels.

Une expertise technique cyclable est à renforcer sur le territoire notamment pour aller dans le sens des recommandations techniques sur les types d'aménagement cyclables à mettre en adéquation avec les différents niveaux et types d'usage et ainsi pouvoir être en mesure de candidater à l'ensemble des fonds et subventions cyclables nécessitant de respecter ces critères techniques. Il s'agit également de conforter



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2023/200

OBJET : LANCEMENT DE LA RÉVISION DU SCHÉMA DIRECTEUR DES ITINÉRAIRES CYCLABLES (SDIC) CCM

un partage apaisé de l'espace entre vélos, voitures, et piétons, condition indispensable pour renforcer l'usage du vélo sur le territoire.

3. Révision du SDIC CCM : pour une architecture cyclable adaptée aux enjeux « mobilité » actuels du territoire :

Le cadre stratégique de la politique cyclable communautaire est à reformuler notamment pour intégrer :

- Les orientations issues de l'étude de définition du Plan de Mobilité Simplifié de la CCM qui vise à renforcer la priorité en rabattement vers les gares, le raccordement au réseau vélo express de Bordeaux Métropole et les liaisons entre les polarités,
- Les études menées par le Département notamment autour de l'accessibilité cyclable des collèges du territoire,
- Les projets et stratégies cyclables des communes,
- L'accompagnement du renforcement de la pratique cyclable au-delà de seules infrastructures.

Les objectifs réaffirmés du nouveau SDIC sont :

- 1) Favoriser le rabattement cyclable vers les gares et encourager l'intermodalité,
- 2) Assurer une meilleure desserte cyclable des collèges,
- 3) Renforcer l'interconnexion avec le réseau cyclable de Bordeaux Métropole, et des territoires voisins,
- 4) Réaliser les interconnexions entre les communes du territoire,
- 5) Poursuivre le maillage cyclable de proximité à l'échelle de chaque commune,
- 6) Améliorer la qualité des aménagements cyclables en cohérence avec les référentiels nationaux (CEREMA) et des collectivités partenaires (Département, Bordeaux Métropole) tout en s'adaptant aux maîtrises foncières existantes.

Pour répondre à ces objectifs, la structuration du nouveau SDIC de la CCM intègre des niveaux d'intervention de la CCM différenciés et progressifs selon les typologies d'axes :

Axes de Niveau 1 : Axes prioritaires

Les objectifs des opérations cyclables de Niveau 1 sont :

- Desservir les principaux équipements du territoire (gares, collèges, etc.) dans une logique de rabattement modal.
- Connecter les polarités structurantes du territoire hors gares : collèges, Léognan et La Brède.
- Connecter le réseau cyclable CCM au réseau REVE de Bordeaux Métropole.

Les modalités d'intervention de la CCM pour les opérations de Niveau 1 sont :

- La possibilité d'une maîtrise d'ouvrage déléguée à la CCM par voie de convention avec les communes dans la limite des capacités de la communauté de communes (moyens humains).
- Une réalisation des ouvrages respectant les normes techniques par types d'aménagements (référentiel Cerema), en s'adaptant le cas échéant aux contraintes techniques du terrain.

À défaut d'une délégation de maîtrise d'ouvrage à la CCM, il est prévu le scénario alternatif suivant :

- Un financement à hauteur de 50% du reste à charge de la commune sur les travaux (cf cadre juridique des fonds de concours).

Dans les deux cas, la CCM interviendra auprès des communes pour :



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2023/200

OBJET : LANCEMENT DE LA RÉVISION DU SCHÉMA DIRECTEUR DES ITINÉRAIRES CYCLABLES (SDIC) CCM

- Un financement des études de maîtrise d'œuvre par groupement de commandes à l'initiative de la CCM,
- Une gestion de certains dossiers de subventions cyclables par la CCM (AAP Etat, Département, etc.),
- Un accompagnement technique et juridique du Chef de projet mobilité CCM sur le montage financier, technique, juridique, la recherche de subventions et réalisation des marchés.

Axes de Niveau 2 : Axe de maillage (à définir après concertation avec les communes)

Les objectifs des opérations cyclables de Niveau 2 sont :

- Un développement du maillage intra-bourg dans une logique de mobilité douce et de proximité desservant les principaux équipements et services de rayonnement communal.
- Une meilleure connexion des polarités intermédiaires du territoire.
- Une desserte des nœuds intermodaux de mobilité locaux (aires de covoiturage, zones activités économiques, arrêts lignes bus régional, car express, bus CCM, etc.).

Les modalités d'intervention de la CCM pour les opérations de Niveau 2 sont :

- Un financement à hauteur de 50 % du reste à charge de la commune sur les travaux (cf cadre juridique des fonds de concours).
- Un financement des études de maîtrise d'œuvre par groupement de commandes à l'initiative de la CCM,
- Une gestion de certains dossiers de subventions cyclables par la CCM (AAP Etat, Département, etc.),
- Un accompagnement technique et juridique du Chef de projet mobilité CCM sur le montage financier, technique, juridique, la recherche de subventions et réalisation des marchés.

Axes non identifiés au SDIC

Les projets non identifiés dans le SDIC CCM restent à la charge des communes en tant que maître d'ouvrage.

4. Le développement d'une politique cyclable globale :

Au-delà des seuls aménagements cyclables, pour renforcer la pratique et la culture du vélo sur le territoire, et faire du cyclable un élément à part entière de la politique mobilité de la CCM, il est nécessaire d'élargir les actions de la politique cyclable, en appui aux actions des communes, dans une logique de Plan vélo : stationnements sécurisés, signalétique, stations de gonflage et de réparation en libre-service, location de vélos à assistance électrique moyenne et longue durée, primes à l'achat, organisation annuelle d'une fête du vélo & Challenge des mobilités interentreprises, ateliers de réparation, animations scolaires, etc.

5. Une programmation pluriannuelle des investissements cyclables à définir pour optimiser la mobilisation des financements extérieurs :

La révision du SDIC CCM pourrait se structurer à travers une nouvelle programmation à 6 ans, soit un SDIC CCM révisé pour la période 2024-2029.

Cette nouvelle programmation permettrait de faciliter les demandes de subventions de la CCM dans le respect des cahiers des charges des partenaires (subventions Etat notamment), apporter une plus grande lisibilité à long terme des actions portées par la CCM (plan pluriannuel d'investissement) en matière cyclable et de mener les projets en adéquation avec les moyens pouvant être mobilisés (moyens humains).



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2023/200

**OBJET : LANCEMENT DE LA RÉVISION DU SCHÉMA
DIRECTEUR DES ITINÉRAIRES CYCLABLES (SDIC) CCM**

6. Le calendrier prévisionnel 2024 du SDIC CCM révisé :

- Janvier – Février 2024 : concertation avec les communes pour identifier le niveau 2 du SDIC de la CCM.
- Printemps 2024 : nouvelle délibération CCM visant l'approbation du SDIC CCM révisé.
- Avril – Septembre 2024 : lancement par la CCM des études de maîtrise d'œuvre par groupement de commandes et conventionnement avec les communes.
- Septembre - Décembre 2024 : montage des dossiers de subventions cyclables pour les opérations 2025
- Printemps 2025 : Début des réalisations des opérations 2025 de niveau 1 en maîtrise d'ouvrage communale ou déléguée à la CCM.
- Septembre – Décembre 2025 : élaboration concertée avec les communes de la programmation 2026 et montage des dossiers de subventions correspondants.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Approuve les principes de la stratégie exposée ci-dessus,
- Autorise le Président à mener toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation de la présente délibération.

Fait à Martillac, le 14 décembre 2023



Nathalie BURTIN-DAUZAN
Secrétaire de séance

Signé électroniquement par : Nathalie Burtin-Dauzan
Date de signature : 21/12/2023
Qualité : Parapheur CC Montesquieu - Secrétaire de séance



Bernard FATH
Président de la Communauté de
communes de Montesquieu

Signé électroniquement par : Bernard Fath
Date de signature : 21/12/2023
Qualité : Parapheur President Montesquieu

Envoyé en préfecture le 22/12/2023

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le

ID : 033-243301264-20231214-2023_200-DE

